

Fait le 29/06/2022

PREFECTURE
DU CHER
COMMUNE de MEHUN-SUR-YEVRE

AUTORISATION A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier : AT 018 141 22 B0006
Déposée le : 01/04/2022	Complétée le :
Par : COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE	
Demeurant à : 0PL DE L HOTEL DE VILLE 18500MEHUN-SUR-YEVRE	
Représenté par :	
Pour : Changement de destination	
Sur un terrain sis : 94 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN-SUR-YEVRE	

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3 à L122-5, L161-1, R122-7 à R122-21 et R143-22,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

ARRETE :

Article Unique : l'autorisation de travaux est ACCEPTEE

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les procès verbaux ci-joints.

Acte télétransmis au

représentant de l'Etat le : *06.07.2022*

Numéro de Certificat 018211801410-*20220629-24/06/22-AT*

Notifié le : *07.07.2022*

Publié le : *07.07.2022*

MEHUN-SUR-YEVRE, le 29 juin 2022

Le Maire,



Jean-Louis SALAK
Jean-Louis SALAK

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Procès-verbal


**de la Commission d'arrondissement de VIERZON
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
du 01 juin 2022**

BUREAU POLICE MUNICIPALE MEHUN-SUR-YÈVRE

SUITE A L'ÉTUDE DU 25 AVRIL 2022 DE L'AT 01814122B0006
Ancienne halte garderie – Réaménagement en bureau de police municipale

ADRESSE : 94 rue Jeanne d'Arc
TYPE : W
CATEGORIE : 5ème
N/Réf : 2378 MEHU

ÉMET UN AVIS :

FAVORABLE		SANS AVIS	
DÉFAVORABLE		DANGEREUX	

MOTIVE PAR :

- A L'OUVERTURE AU PUBLIC
 AU PROJET PRÉSENTÉ

- A LA POURSUITE D'EXPLOITATION
 AU CLASSEMENT

Fait à Vierzon, le 01 juin 2022

La Présidente de la Commission
d'Arrondissement de Vierzon


Florence LANGLOIS

Classement ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Commission d'Arrondissement de Vierzon

Autorisation de travaux: AT 01814122B0006
ANCIENNE HALTE GARDERIE - REAMENAGEMENT EN BUREAU DE POLICE MUNICIPALE

NOM DE L'ETABLISSEMENT : **BUREAU POLICE MUNICIPALE**

COMMUNE : MEHUN SUR YEVRE

N/Réf : **2378 MEHU**

ADRESSE : 94 RUE JEANNE D'ARC	CLASSEMENT :
ACTIVITE : POLICE	- Type : W
DATE DE L'ETUDE : 25/04/2022	- Effectif :
	Public : 5 personnes
	Personnel : 1 personne
	- Catégorie : 5 ^{ème}

Affaire suivie par: LHC VATAIRE
☎ 02 48 23 47 24 📧 prevention.ddsis@sdis18.fr

TEXTES APPLICABLES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à 184-3 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions de l'arrêté :

- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie.
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux dispositions particulières du type W (calcul effectif).
- Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité, cas des établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.
- Note du Ministère de l'Intérieur du 31/10/2019 concernant l'interprétation des règles du CCH pour les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.
- Arrêté préfectoral N°2021-0411 relatif à la CCDSA (Compétences des Commissions d'Arrondissement et Communale) du 28 avril 2021.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Les compétences de la CCDSA

- Cas des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil :
 - La délivrance d'un permis de construire d'un établissement de 5^{ème} catégorie n'a pas à être précédée systématiquement de la consultation de la commission de sécurité (jurisprudences du Conseil d'Etat).
 - Néanmoins le Maire peut toujours demander à la commission un avis sur un dossier d'ERP. Dans ce cas, le rapporteur de la commission le soumet à l'avis de celle-ci, et propose à l'autorité de police le classement à partir du service instructeur.

Le service prévention propose à la commission de sécurité un avis **FAVORABLE** au classement de l'établissement en type W - 5^{ème} catégorie (effectif public seul : 5 personnes).

Ci-joint un guide de rappel sur la réglementation pour la sécurité incendie dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.



**Direction départementale
des Territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT18/SH/BB

Dossier suivi par :
Didier ARNOLD

Tél : 02 34 34 62 11

ddt-accessibilite@cher.gouv.fr

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du 26 avril 2022

**Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité
aux personnes handicapées**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation ;
Arrêté du 8 décembre 2014.

DOSSIER N° AT 018 141 22 B 0006

Commune : MEHUN-SUR-YÈVRE

Demandeur : commune de Mehun-sur-Yèvre représentée par M. SALAK Jean-Louis
Adresse du demandeur : place de l'Hôtel de Ville 18500 MEHUN-SUR-YÈVRE

Nom établissement : bureau de Police Municipale
Adresse des travaux : rue Catherine Pateux 18500 MEHUN-SUR-YÈVRE

Type : W administrations, banques, bureaux / **Catégorie ERP** : 5^e

Nature des travaux : réhabilitation.
Aménagement d'un bureau de police municipale dans les locaux d'une ancienne halte
garderie.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Respecter l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles L161-1, R164-1 à R164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, la notice d'accessibilité et les plans accompagnant le dossier.

* CONTRASTES VISUELS ET TACTILES

Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Les équipements et le mobilier sont repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Pour les cloisons, le sol et les portes, il est recommandé que le **contraste** entre les couleurs de deux surfaces adjacentes soit **supérieur à 70%**.

Le contraste des couleurs entre deux objets sera amélioré en choisissant une **teinte claire contrastant avec une teinte foncée avec un éclairage approprié**.

* USAGE DES POIGNÉES DE PORTES

Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.



L'effort nécessaire pour ouvrir les portes est inférieur ou égal à 50 N, que les portes soient ou non équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

Nota 1 : vous devez pouvoir informer le public du degré d'accessibilité de votre établissement en présentant le « Registre public d'accessibilité ».

Le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour sont précisés par l'arrêté du 19 avril 2017 rendant applicable le décret du 28 mars 2017.

Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP, que ce soit sous format papier (classeur, porte-document, etc.) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette, par exemple. À titre alternatif, si l'ERP dispose d'un site internet, il est pertinent de mettre en ligne le registre dans une rubrique dédiée.

Document en ligne : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_aide_registre_public_accessibilite.pdf

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations mentionnées ci-dessus.

À Bourges, le 26 avril 2022

Pour le Préfet,
Le Président de la commission



Matthieu BONVOISIN